

Annexe 8

Convention collective de travail (CCT) pour la branche suisse de la carrosserie du 1^{er} juillet 2022 - valable jusqu'au 31 décembre 2025

Zofingue, Berne, Olten, décembre 2022

Pour carrosserie suisse

Felix Wyss Daniel Röschli

Pour le syndicat UNIA

Vania Alleva Bruna Campanello

Pour le syndicat Syna

Johann Tscherrig Kathrin Ackermann

Convention au 1^{er} janvier 2023

A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse

1. Ajustement des salaires (art. 37 CCT)

1.1 Toute la Suisse, à l'exception du canton du Jura et de l'arrondissement du Jura bernois ainsi que du canton de Genève.

Les salaires effectifs de tous les travailleurs/euses assujettis à la CCT touchant un salaire brut actuel jusqu'à 6700.00 CHF par mois (hors part du 13e mois de salaire) seront augmentés de manière générale de 125.00 CHF par mois (soit CHF 0.8 par heure [semaine de 41h] / CHF 0.7 par heure [semaine de 42h]¹) conformément au salaire mensuel AVS.

L'indice suisse des prix à la consommation, de 104,6 points (état septembre 2022) sur la base de décembre 2020, est ainsi considéré comme compensé.

1.1 Canton de Genève

Les salaires effectifs de tous les travailleurs/euses assujettis à la CCT seront augmentés de manière générale de 90.00 CHF par mois (soit CHF 0.5 par heure [semaine de 41h] / CHF 0.5 par heure [semaine de 42h]²) conformément au salaire mensuel AVS.

L'indice suisse des prix à la consommation, de 104,6 points (état septembre 2022) sur la base de décembre 2020, est ainsi considéré comme compensé.

2. Salaires minimums (art. 36 CCT)

Les salaires minimums pour 2023 augmenteront de la façon suivante par rapport à 2022 :

Les salaires horaires résultent en vertu de l'art. 34.2 CCT de la division du salaire mensuel par 177,7 (semaine de 41 heures) ou 182 (semaine de 42 heures).

* Les débosseleurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans. L'art. 36, alinéa 3 de la CCT demeure réservé.

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

PQ Procédure de qualification (anciennement examen de fin d'apprentissage)

Autres cantons suisses	par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du certificat de capacité (CFC)			

¹Cf. art. 23.1

• dans l'année qui suit la procédure de qualification *	CHF 26.05	CHF 25.40	CHF 4'625.00
• deux ans après la procédure de qualification *	CHF 27.15	CHF 26.50	CHF 4'825.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)			
• pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 23.50	CHF 22.95	CHF 4'175.00
• deux ans après l'AFP	CHF 24.35	CHF 23.75	CHF 4'325.00
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
• jusqu'à sept ans d'expérience professionnelle	CHF 23.20	CHF 22.65	CHF 4'125.00
• plus de sept ans d'expérience professionnelle	CHF 24.35	CHF 23.75	CHF 4'325.00

Tessin	par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du certificat de capacité (CFC)			
• pendant les deux premières années après la procédure de qualification *	CHF 25.20	CHF 24.60	CHF 4'475.00
• deux ans après la procédure de qualification *	CHF 25.75	CHF 25.15	CHF 4'575.00

²Cf. art. 23.1

b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)			
• pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 23.20	CHF 22.65	CHF 4'125.00
• deux ans après l'AFP	CHF 23.80	CHF 23.20	CHF 4'225.00
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
• jusqu'à deux ans d'expérience professionnelle	CHF 22.50	CHF 22.00	CHF 4000.00
• après deux ans d'expérience professionnelle	CHF 23.20	CHF 22.65	CHF 4'125.00
• après sept ans d'expérience professionnelle	CHF 23.80	CHF 23.20	CHF 4'225.00

Genève	par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du certificat de capacité (CFC ou CAP)			
• pendant la première année après la procédure de qualification *	CHF 26.10	CHF 25.45	CHF 4'635.00
• une année après la procédure de qualification *	CHF 27.10	CHF 26.50	CHF 4'820.00

• deux ans après la procédure de qualification *	CHF 28.40	CHF 27.70	CHF 5'045.00
• cinq ans après la procédure de qualification *	CHF 29.55	CHF 28.85	CHF 5'255.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)			
• pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 24.05	CHF 23.50	CHF 4'275.00
• deux ans après l'AFP	CHF 24.50	CHF 23.95	CHF 4'355.00
• cinq ans après l'AFP	CHF 27.20	CHF 26.55	CHF 4'830.00
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
• jusqu'à deux ans d'expérience professionnelle	CHF 23.45	CHF 22.90	CHF 4170.00
• après deux ans d'expérience professionnelle	CHF 24.05	CHF 23.50	CHF 4'275.00
• après cinq ans d'expérience professionnelle	CHF 25.80	CHF 25.20	CHF 4'585.00